CHARTE DE BONNE CONDUITE
LORS DES CEREMONIES DE MARIAGES CIVILS

Vous vous apprêtez à vous marier prochainement.

Il convient en préambule de rappeler que l'Hôtel de Ville est la maison de la République dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un ensemble de droits, de devoirs, de respect et de laïcité. Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration.

Afin que ce jour de fête exceptionnelle se déroule dans la joie et la solennité que vous y attachez, nous vous rappelons quelques principes à respecter.

Votre cérémonie de mariage devra respecter les autres cérémonies célébrées à la même date, les lieux, ainsi que l'Officier d'Etat Civil qui, associé à l'agent municipal, vous unira. Vous veillerez également à préserver la tranquillité et la sécurité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de ville.

Elle comporte ainsi un certain nombre de règles, civilités et protocoles afin que les cérémonies de mariage se déroulent dans le respect des lieux et de la tranquillité publique, en harmonie avec les riverains et usagers de l'Hôtel de Ville.

Pour que cette journée soit une réussite pour tous, je vous demande d'organiser votre venue en centre-ville et en mairie, ainsi que celle de vos invités en prenant l'engagement suivant :

- prendre connaissance de la charte de bonne conduite des mariages en apposant vos signatures et bien informer vos invités de leur contenu afin qu'elle soit strictement observée.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Avant toute cérémonie, un dossier doit préalablement être constitué avec différentes pièces obligatoires.

Le dossier de mariage complet devra être déposé en mairie, au plus tôt, un an avant la date du mariage, en présence des deux futurs époux.

Une fois le dossier déposé et validé par le service de l'état civil, le jour et l'heure de la cérémonie sont fixés en accord avec les intéressés en fonction du planning du service.

Dans la situation où le dossier serait incomplet 1 mois avant la date de la cérémonie, la date et l'horaire du mariage pourront être réattribués.

Le nombre d'invités devra être obligatoirement communiqué lors du dépôt du dossier.

Dès lors, il importe que le nombre d'invités communiqué par les intéressés lors du dépôt du dossier soit respecté.

En cas d'annulation ou de report de la date du mariage, les futurs époux devront impérativement prévenir le service de l'état civil de la mairie, par courrier ou en présentiel, dans les plus brefs délais.

ACCES A L'HOTEL DE VILLE ET STATIONNEMENT

Les célébrations des mariages et des parrainages civils ont lieu à l'Hôtel de Ville d'Ezanville, Place Jules Rodet.

Le stationnement est possible sur le parking de l'hôtel de Ville ainsi qu'aux alentours (attention : zone bleue).

Tout stationnement en dehors des espaces autorisés donnera lieu à une verbalisation conformément à la réglementation en vigueur ou à une mise en fourrière des véhicules concernés.

Les intéressés devront anticiper les éventuels embouteillages routiers qui pourraient générer tout retard.

La liesse qui accompagne une célébration doit s'exprimer, lors des cortèges de véhicules, sans aucun trouble de la circulation et dans le strict respect des règlements du Code de la route.

Dès lors, il est demandé aux intéressés de veiller au bon déroulement de la progression du cortège, notamment en rappelant à l'ensemble de leurs invités de respecter les dispositions du Code de la route dont les infractions seront verbalisées.

Par ailleurs, sont interdits tous débordements, toutes atteintes à la sécurité, à la tranquillité publique et aux troubles de voisinage, tels que notamment les cris, les paroles violentes ou injurieuses, les danses sur la route, l'utilisation de dispositifs pyrotechniques et de fumigènes.

L'obstruction à la circulation urbaine par le cortège ou le rodéo-motorisé est strictement interdit et sera réprimée par les forces de l'ordre.

Toute mise en danger de la vie d'autrui pourra entraîner une interpellation immédiate par les forces de l'ordre.

DEROULEMENT DE LA CEREMONIE

La capacité d'accueil de la salle des mariages étant limitée à une centaine de personnes (dont 50 places assises), vous voudrez bien prendre en compte cette information pour l'accueil de vos invités.

Le principe de neutralité doit être respecté. Nous vous rappelons que la dissimulation du visage dans un espace public est interdite en application de la loi du 11 octobre 2010.

La solennité du mariage célébré en l'Hôtel de Ville impose que la cérémonie ait lieu dans le calme. Les téléphones portables devront être éteints ou en mode silencieux. L'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier d'état civil et l'échange des consentements requièrent l'attention de l'assemblée et ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes. La lecture des articles du code civil et le recueil du consentement des époux doivent pouvoir être entendus distinctement.

La salle des mariages ainsi que le couloir d'accès doivent rester propre : il n'est pas permis d'y manger, ni d'y boire. De plus, pour la sécurité des personnes mais aussi pour le maintien en bon état de la propreté des lieux pour les mariages suivants, l'utilisation de riz, de confettis ou de tout projectile de cette sorte est prohibée.

De même, l'utilisation de fumigènes, de pétards, de feux d'artifice est strictement interdite à l'intérieur et aux abords de la mairie.

Par ailleurs, il est préconisé, dans un souci de respect de l'environnement, de ne pas utiliser des matières plastiques pour le jet de pétales.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la mairie.

Les orchestres et instruments de musique divers sont réservés à un usage extérieur et ne doivent pas avoir pour conséquence de bloquer la sortie du cortège et la montée du mariage suivant.

Le déploiement de drapeaux, banderoles, affiches ou panneaux d'information est interdit à l'intérieur et sur le parvis de la mairie.

RESPECT DES HORAIRES PAR LES FUTURS EPOUX

Le jour de la cérémonie, les futurs mariés ainsi que leurs proches doivent impérativement se présenter aux portes de la mairie 20 minutes avant le début de la célébration.

Compte tenu du nombre de cérémonies planifiées, cet horaire doit être scrupuleusement respecté afin de ne pas perturber le déroulement des célébrations du jour qui sont programmées toutes les 30 minutes.

L'absence ou le retard prolongé d'un témoin entraîne, si nécessaire, son remplacement par un autre membre des invités choisi par les futurs époux.

En effet, l'officier d'état civil célèbrera d'abord les cérémonies de mariage des personnes arrivées à l'heure. Tout retard les expose, ainsi que leurs familles et leurs invités, à attendre la fin des autres célébrations prévues dans la journée.

En cas de retard important, en fonction des contraintes municipales de l'officier de l'état civil, la cérémonie pourra être reportée à une date ultérieure.

Le Ville d'Ezanville ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

FIN DE LA CEREMONIE ET CORTEGE

Les mariés et leurs convives doivent quitter rapidement la salle des mariages une fois la célébration terminée, afin de libérer l'accès pour les futurs époux suivants car il s'agit également pour eux d'un jour important.

A ce titre, la prise de photographies, la réalisation de films vidéo et les recueils de félicitations au sein de la salle des mariages doivent se faire avec parcimonie.

Les parcs de la commune sont à votre disposition pour y réaliser des photographies dans le respect du règlement communal des parcs, squares, jardins publics et espaces verts.

Le cortège automobile qui traversera la Ville après son départ de l'Hôtel de Ville, doit se dérouler sans débordement, dans le respect des riverains, piétons et usagers divers du domaine public.

Le non-respect, notamment, des limitations de vitesse, des feux tricolores, des voies réservées ou l'obstruction des voies de circulation, sont répréhensibles au regard du Code de la route.

ENGAGEMENT DES FUTURS EPOUX

Les futurs mariés s'engagent par la signature de cette charte dont un exemplaire leur est remis, à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les usagers et les riverains de l'Hôtel de Ville, espace de droits, de devoirs et de respect.

Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que les règles de bonne conduite soient respectées par l'ensemble des invités pour la réussite de la cérémonie.

Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L.2122-24 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les futurs époux acceptent, en cas de non respect des termes de cette charte, d'en assumer toutes les conséquences administratives et financières, le cas échéant.

SIGNATURE DE LA CHARTE PAR LES FUTURS EPOUX :

Les futurs époux reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte et s'engagent à la respecter et à la faire respecter par leurs invités afin que la cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec la vie des habitants d'Ezanville. Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte.

Date :

Signature des futurs époux, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Nom, prénom et signature

Nom, prénom et signature

La Ville d'Ezanville vous souhaite une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

Fait en 2 exemplaires originaux